

Rapport du jury

Recrutement PACTE d'Adjoint administratif de l'Éducation nationale Session 2023

1 – Qu'est-ce que le PACTE ?

Recrutement dans les corps de catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière.

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans qualification ou peu diplômées de 16 à 28 ans révolus par l'acquisition d'une qualification en lien avec l'emploi exercé dans l'administration, en associant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation à l'exercice d'une activité dans l'administration en rapport avec la qualification visée et aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

2 – La constitution de la commission de sélection

Elle s'effectue par une commission de sélection composée d'au moins trois représentants (service recruteur, service public de l'emploi, personnalité extérieure compétente assurant la présidence).

3 – La sélection des dossiers

La première étape a consisté à sélectionner, sur dossier, les candidatures qui, cette année était au nombre de neuf.

L'étude des motivations et la correspondance avec les compétences recherchées ont permis de départager sept candidatures.

Lors de cette sélection, certains critères ont permis de dégager les candidats convoqués à l'entretien :

- la présentation formelle de la candidature,
- le contenu du curriculum vitae,
- la présentation des motivations,
- le parcours professionnel,
- l'intérêt pour le poste et l'environnement professionnel,
- le sens du service public.

4 – Les entretiens

Ces entretiens étaient systématiquement composés de deux parties :

- la présentation personnelle du candidat durant quelques minutes ;
- l'échange entre le candidat et le jury durant une vingtaine de minutes.

Les candidats convoqués à l'entretien étaient constitués de chômeurs de longue durée, à l'exception d'un candidat qui était issu du « public jeune ».

Au-delà de la vérification des compétences minimales requises, la différence essentielle qui a permis la sélection définitive reposait sur la capacité des candidats :

- à être mobile au sein de l'Académie de Toulouse ;
- à appréhender la nature des missions confiées ;
- à mettre en valeur leurs différentes expériences professionnelles.

Il a été porté une attention particulière à la potentielle faculté de s'intégrer à une équipe administrative, à la possession d'un socle de connaissances de l'univers professionnel mais aussi à la concordance entre les motivations décrites dans la lettre de candidature et celles réellement affichées lors de l'entretien.

Au résultat, les lauréats sont au nombre de trois : une sur liste principale, deux sur liste complémentaire.

5 – Statistiques

Session	Nombre de postes	Nombre de dossiers présentés	Candidats admissibles	Candidats admis liste principale	Candidats admis liste complémentaire
2019	5	43	15	5	2
2021	1	15	6	1	1
2022	1	16	8	1	2
2023	1	9	7	1	2

La présidente du jury,



Sophie TOLBA